

Rôle des Parlements dans l'application des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme

Séminaire à l'intention des parlementaires et fonctionnaires de parlements des pays d'Afrique francophone organisé conjointement par l'Union interparlementaire (UIP) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en collaboration avec l'Assemblée nationale du Burkina Faso

1^{er} -3 octobre 2007

Centre de Conférences Ouaga 2000



Conclusions

A l'invitation de l'Union interparlementaire, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Assemblée nationale du Burkina Faso des parlementaires d'Afrique francophone ont pris part, à Ouagadougou, du 1^{er} au 3 octobre 2007, au séminaire régional sur "Le rôle des Parlements dans l'application des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme". On a constaté en effet que les parlementaires et fonctionnaires de parlements n'ont pas toujours une connaissance approfondie des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, ni des mécanismes de fonctionnement des organes conventionnels chargés d'en assurer l'application. Ce manque de connaissance et d'information nuit à l'efficacité de ces organes et de l'action des parlementaires.

Le présent séminaire, dont l'objectif est de combler cette lacune, a donné aux participants l'opportunité d'acquérir les informations nécessaires et de prendre davantage conscience de la nécessité de participer aux différents processus qui contribuent à la promotion et à la défense des droits de l'homme. Au-delà de leurs fonctions traditionnelles de vote du budget, d'élaboration des lois et de contrôle de l'action gouvernementale, les parlementaires ont un rôle important à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme. En tant qu'élu du peuple, ils ont l'obligation de veiller à ce que leurs mandants puissent pleinement jouir de leurs droits fondamentaux au quotidien.

Pendant trois jours de débats fructueux, les participants ont échangé des vues avec des experts sur des problèmes de droits de l'homme ainsi que sur la façon dont les parlementaires peuvent mieux jouer leur rôle de garants des droits de l'homme. Ils ont notamment pu se familiariser avec le fonctionnement des organes chargés de veiller à l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme aux niveaux international et régional.

Les participants ont réaffirmé leur attachement indéfectible aux droits de l'homme, universels, indivisibles et interdépendants, tels qu'énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Ils ont également réaffirmé avec force que leurs parlements respectifs devaient utiliser tous

les pouvoirs que la Constitution leur confère dans les domaines législatif, du contrôle de l'exécutif et de l'adoption du budget, afin d'assurer la jouissance de ces droits.

Les participants se sont engagés à prendre des initiatives pour que leurs pays respectifs ratifient tous les instruments internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. De même, ils se sont engagés à veiller à ce que ceux de ces pays qui ne l'ont pas encore fait ratifient le Protocole relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et fassent la déclaration prévue au paragraphe 6 de son article 34, qui donne aux individus et aux ONG le droit de saisir la Cour. En effet, il leur a paru essentiel que les citoyens puissent s'adresser directement à la Cour, dont les jugements, contrairement aux décisions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, sont exécutoires. Enfin, les participants ont souligné combien il était important que les Etats harmonisent leur législation avec les instruments ratifiés.

Les participants ont exprimé le souhait que les parlementaires et leurs collaborateurs soient associés aux processus de négociation de nouveaux instruments afin de prendre conscience de l'impact que ces instruments pouvaient avoir à moyen et à long terme, tant au plan politique et économique qu'au plan socioculturel.

Les participants ont en outre souhaité que leurs parlements respectifs soient organisés de manière à pouvoir prendre expressément en considération les questions de droits de l'homme et que leurs règlements intérieurs reflètent cette préoccupation. Il existe plusieurs manières de procéder à cette fin, comme la création de commissions parlementaires pour les droits de l'homme ou la pratique des délégations au sein du Bureau des parlements. Ils ont encouragé les parlements à s'inspirer des modèles existants, par exemple celui du Burkina Faso. De même, ils ont souligné la nécessité de mettre en place des centres de documentation spécialisés et bien équipés.

Pour les participants, leur parlement n'est pas bien informé de l'activité des organes conventionnels, ni des relations que le gouvernement entretient avec eux, comme si la préparation du rapport national, la présentation de ce rapport aux organes conventionnels et le suivi de leurs recommandations relevaient exclusivement de l'exécutif. Or, les recommandations de ces organes requièrent souvent, pour ne pas dire toujours, une action législative. Les rapports qui doivent leur être présentés sont des rapports nationaux, auxquels toutes les branches du pouvoir doivent être associées. En tant que représentants de leurs concitoyens, les parlementaires sont plus proches d'eux et connaissent mieux que les gouvernements leurs préoccupations. La participation du parlement à l'établissement de ces rapports ne peut qu'en augmenter la valeur.

Les participants se sont engagés à prendre des initiatives pour que leurs parlements respectifs soient associés à la préparation des rapports nationaux et représentés dans les délégations qui vont les soumettre aux organes conventionnels, ce qui leur permettrait de mieux comprendre les observations finales et les préoccupations de ces organes. Enfin, ils ont insisté pour que les recommandations des organes conventionnels soient transmises aux parlements, pour leur permettre d'en débattre et de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre et leur suivi, tant au niveau législatif qu'à celui du contrôle de l'exécutif.

Les participants ont constaté que, tout comme les travaux des organes conventionnels, ceux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples étaient en grande partie méconnus par le Parlement. Ils ont recommandé que la Commission, en tant qu'organe régional de protection des droits de l'homme, dispose de tous les moyens requis pour remplir sa mission et que ses décisions soient effectivement mises en œuvre par les Etats concernés, conformément aux engagements pris en la matière.

Les participants ont encouragé les parlements à organiser des ateliers de suivi du séminaire au niveau national, et à développer la diplomatie parlementaire en vue d'assurer une meilleure promotion et une meilleure protection des droits de l'homme dans la région.

Les participants ont invité l'Union interparlementaire et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à poursuivre ce genre d'initiatives qui assurent le renforcement des compétences du Parlement dans le domaine de la promotion et de la défense des droits de l'homme.

Enfin, ils ont exprimé leur sentiment de profonde gratitude à l'Assemblée nationale du Burkina Faso qui n'a ménagé aucun effort pour assurer la réussite de cette importante manifestation. Ils ont également adressé leurs sincères remerciements à l'Union interparlementaire, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, organisateurs du séminaire, et au Fonds des Nations Unies pour la démocratie pour son soutien financier au projet.

Ouagadougou, le 3 octobre 2007.